



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

---

12 NOVEMBRE 1990

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT  
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

DEPENSES D'EDUCATION, DE RECHERCHE ET DE FORMATION (1)

---

(1) Dépenses financées en application des articles 10,37, 38 à 41, 42 à 46, 61, 62 et 73 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989.

## SOMMAIRE

	Pages
	—
<i>Projet de décret</i> . . . . .	4
— Dispositif	
<i>Tableau 1</i> : Dépenses d'éducation et de recherche financées en application des articles 38 à 41, 61, 62 à 73 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 (TVA).	
Titre I — Dépenses courantes :	
Section 40. — Secrétariat général et services communs . . . . .	14
Section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire . . . . .	16
Section 52. — Enseignement secondaire . . . . .	17
Section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale : partie enseignement spécial . . . . .	19
Section 54. — Enseignement supérieur universitaire et recherche scientifique	21
Section 55. — Enseignement supérieur non universitaire et recherche scienti- fique . . . . .	23
Section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale : partie promotion sociale . . . . .	24
Section 61. — Service des transports scolaires . . . . .	26
Section 64. — Organisation des études . . . . .	27
Titre II — Dépenses de capital :	
Partie II — Crédits non destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Section 54. — Enseignement supérieur universitaire et recherche scientifique	29
Section 61. — Service de transports scolaires . . . . .	29
Totalisation Titres I et II du tableau numéro 1 . . . . .	29
Crédits non dissociés	
<i>Tableau 2</i> : Dépenses d'enseignement et de formation et dépenses culturelles de l'éducation financées en application des articles 10, 37, 42 à 46 et 61 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 (IPP et Taxe radio télévision).	
Titre I — Dépenses courantes :	
Section 81. — Affaires générales. . . . .	30
Section 82. — Formation . . . . .	30
Section 83. — Enseignement et formation artistiques . . . . .	32
Section 87. — Enseignement universitaire . . . . .	34
Section 88. — Enseignement supérieur autre qu'universitaire . . . . .	35
Section 95. — Recherche scientifique — Enseignement et formation . . . . .	36

	Pages
Section 96. — Enseignement à distance . . . . .	37
Section 99. — Organisation des études . . . . .	37
<b>Titre II — Dépenses de capital :</b>	
<b>Partie II — Crédits non destinés à la réalisation du programme d'investissements :</b>	
Section 82. — Formation . . . . .	39
Section 83. — Enseignement et formation artistiques . . . . .	39
Section 99. — Organisation des études — Enseignement et formation . . . . .	40
<b>Totalisation Titres I et II du tableau numéro 2 . . . . .</b>	<b>40</b>
Crédits non dissociés	
Crédits d'engagement	
Crédits d'ordonnement	

*Programme justificatif :*

## Tableau 1 :

Section 40. — Secrétariat général et services communs . . . . .	41
Section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire . . . . .	41
Section 52. — Enseignement secondaire . . . . .	43
Section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale : partie enseignement spécial . . . . .	44
Section 54. — Enseignement supérieur et recherche scientifique : enseignement universitaire et recherche scientifique . . . . .	46
Section 55. — Enseignement supérieur et recherche scientifique : enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique . . . . .	47
Section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale : partie promotion sociale . . . . .	48
Section 61. — Service des transports scolaires . . . . .	49
Section 64. — Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.) . . . . .	50

## Tableau 2 :

Section 81. — Affaires générales. . . . .	51
Section 82. — Formation . . . . .	51
Section 83. — Enseignement et formation artistiques . . . . .	52
Section 87. — Enseignement universitaire . . . . .	53
Section 88. — Enseignement supérieur autre qu'universitaire . . . . .	53
Section 95. — Recherche scientifique . . . . .	54
Section 96. — Enseignement à distance . . . . .	54
Section 99. — Organisation des études . . . . .	54

## PROJET DE DECRET

L'Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, du ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, du ministre de l'Education et de la Recherche et du ministre des Affaires sociales et de la Santé,

### ARRETE :

Notre ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, est chargé de présenter au nom de l'Exécutif au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

### AJUSTEMENTS DES CREDITS

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

§ 1<sup>er</sup>. Les crédits prévus au Titre I<sup>er</sup>, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital du Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1990, partie relative aux dépenses financées en application des articles 38 à 41, 61, 62 et 73 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de :

	(En millions de francs)		
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes. — Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	27 171,9	—	—
Réductions . . . . .	26 371,2	—	—
Crédits supplémentaires. — Années antérieures . . . . .	299,3	—	—
Dépenses de capital — Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	228,1	—	—

§ 2. Les crédits prévus au Titre I<sup>er</sup>, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital du Budget de la Communauté de l'année 1990, partie relative à l'enseignement, à la formation et aux dépenses culturelles de l'Education financées en application des articles 10, 37, 42, 46 et 61 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, sont ajustés conformément au tableau 2, annexé au présent décret.

	(En millions de francs)		
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes. — Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	973,4	2	2
Réductions . . . . .	843,9	—	—
Crédits supplémentaires. — Années antérieures . . . . .	41,9	—	—
Dépenses de capital . . . . .	—	—	—
Crédits supplémentaires de l'année courante . . . . .	2	—	—
Réductions . . . . .	51	—	—

## ART. 2

§ 1. Sont annulés les soldes disponibles à la section du tableau 1 du budget sur les articles suivants et à concurrence des montants ci-après :

Article 66.44 B	440,4 millions de francs
Article 66.45 B	158,2 millions de francs
Article 66.46 B	27 millions de francs

§ 2. Sont annulés les soldes disponibles en report de crédits sur l'article 82.01 de la section 97 à concurrence de 56,2 millions de francs.

## ART. 3

Sont créés à la section particulière les articles suivants :

*Article 60.53.A.* — Opérations du Fonds budgétaires des bâtiments scolaires de la Communauté moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 5, § 2, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires.

*Article 60.54.A.* — Opérations du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 8, § 4, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires.

*Article 60.55.A.* — Opérations du Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté en vue de couvrir les ordonnancements à provenir d'engagements pris par le Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1989, moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 5, § 3, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires.

*Article 60.56.A.* — Opérations du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné en vue de couvrir les paiements de subventions à provenir de promesses fermes du Fonds des bâtiments scolaires provinciaux et communaux antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1989, moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 8, § 4 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires.

Les articles 60.55.A et 60.56.A sont alimentés par les disponibles en moyens de paiement repris respectivement aux articles 60.51.A et 60.52.A.

Les articles 60.53.A et 60.54.A sont alimentés par les dotations reprises aux articles 01.01 et 01.02 de la section 89.

Les articles 60.53.A et 60.54.A assurent le financement des missions visées par le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé et subventionné par la Communauté.

Les articles 60.55.A et 60.56.A prennent en charge les ordonnancements à provenir de décisions fermes de dépenses antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1989.

#### ART. 4

Dans la limite des annulations d'engagements intervenus ou à intervenir, des transferts de crédits peuvent être effectués de l'accord du ministre compétent et moyennant communication au ministre chargé du Budget, respectivement entre les articles 60.51.A et 60.47.A, 60.52.A et 60.48.A, 60.55.A et 60.53.A, 60.56.A et 60.54.A de la section particulière du tableau I du Budget.

#### ART. 5

Les crédits du tableau I du budget de 1990 qui sont de la compétence du ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales et qui n'ont pas donné lieu à engagement direct ou sur état estimatif pour l'année précitée sont virés à l'article 66.44.B de la Section particulière pour être affectés au paiement de dépenses ressortissant aux secteurs gérés par le ministre précité, moyennant ventilation budgétaire opérée par délibération de l'Exécutif à régulariser lors du feuilleton d'ajustement.

Les crédits du tableau I du budget de 1990 qui sont de la compétence du ministre de l'Education et de la Recherche scientifique et qui n'ont pas donné lieu à engagement direct ou sur état estimatif pour l'année précitée sont virés à l'article 66.45.B de la

section particulière pour être affectés au paiement de dépenses ressortissant aux secteurs gérés par le ministre précité moyennant ventilation budgétaire opérée par délibération de l'Exécutif à régulariser lors du feuilleton d'ajustement.

Les crédits du tableau 1 du budget de 1990 qui sont de la compétence commune du ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales et du ministre de l'Education et de la Recherche scientifique et qui n'ont pas donné lieu à engagement direct ou sur état estimatif pour l'année précitée sont virés à l'article 66.46.B de la section particulière pour être affectés au paiement de dépenses ressortissant aux secteurs gérés en commun par les ministres précités, moyennant ventilation budgétaire opérée par délibération de l'Exécutif à régulariser lors du feuilleton d'ajustement.

#### ART. 6

Il est créé à la section particulière du tableau 1 du présent budget l'article suivant :

*Article 68.02.A.* — Intervention du Fonds social européen pour la réalisation de programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelle par l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire à horaire réduit, en vue du paiement de dépenses de fonctionnement, d'équipement, de rémunérations, allocations et indemnités, de subventions de fonctionnement et de subventions-traitements ou de dépenses de même nature en remboursement et à concurrence d'avances effectuées par les Titres I et II du budget de la Communauté. (Cet article peut être alimenté par transfert de l'article 66.50.C du Titre IV — chapitre III du tableau 2 du budget).

Cet article est destiné à financer les actions du Fonds social européen dans les domaines de la promotion sociale et de l'enseignement à horaire réduit.

#### ART. 7

Les droits visés à l'article 7 du décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions en matière d'enseignement sont versés respectivement aux articles 66.33.A, 66.34.A et 66.35.A de la section particulière du tableau 1 du présent budget; leur utilisation est décidée par l'Exécutif de la Communauté française.

Il est inscrit à la section particulière du tableau 1 du présent budget, les articles suivants conformément au décret précité.

*Article 66.51.B.* — Affectation des droits d'équivalence et d'homologation de diplômes de l'enseignement fondamental.

*Article 66.52.B.* — Affectation des droits d'équivalence, d'homologation de diplômes et d'inscription aux jurys de l'enseignement secondaire.

*Article 66.53.B.* — Affectation des droits d'équivalence, d'homologation de diplômes et d'inscription aux jurys de l'enseignement supérieur non universitaire.

*Article 66.54.B.* — Affectation des droits d'équivalence, d'homologation de diplômes et d'inscription aux jurys de l'enseignement supérieur universitaire.

Le produit des droits d'équivalence, d'homologation et d'inscription aux jurys est affecté sur décision de l'Exécutif au niveau d'enseignement concerné.

#### ART. 8

Il est créé à la section particulière du tableau 1 du présent budget un article 60.57.A intitulé « Fonds des investissements immobiliers universitaires ».

Ce Fonds est constitué sur un compte ouvert auprès d'une institution publique de crédit et est alimenté par un crédit ouvert à l'article 01.01.18 de la section 54 ainsi que par les intérêts relatifs aux placements de son disponible.

Les moyens du Fonds sont intégralement affectés aux investissements universitaires.

Le Fonds est géré par un comptable désigné par l'Exécutif et justiciable de la Cour des comptes. Les opérations du Fonds sont soumises au contrôle des engagements et de l'Inspection des finances.

Les dépenses du Fonds sont effectuées moyennant alimentation préalable de la trésorerie de la Communauté.

#### ART. 9

Le libellé de l'article 66.37.B est modifié comme suit: « Fonds destiné aux recettes à provenir de la vente de biens meubles et de prestations et recettes diverses en ce compris les remboursements d'avances de fonds excédentaires. »

#### ART. 10

Dernier alinéa de l'article 3 et l'alinéa 4 de l'article 4 de la loi du 24 juillet 1969 relative au financement de l'acquisition de terrains par l'Univer-

sité libre de Bruxelles et par l'Université catholique de Louvain sont rapportés.

#### ART. 11

§ 1. La présente disposition s'applique :

- aux membres du personnel visés par les lois sur l'enseignement primaire coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957, visé à l'article 79, par la loi du 1<sup>er</sup> avril 1960 sur les Offices d'orientation scolaire et professionnelle et les Centres psychomédico-sociaux telle que modifiée, par la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat ainsi qu'aux membres du personnel scientifique des établissements universitaires.
- aux membres du personnel visés par la loi du 1<sup>er</sup> avril 1960 sur les Offices d'orientation scolaire et professionnelle et les Centres psychomédico-sociaux telle que modifiée par l'arrêté royal n° 467 du 1<sup>er</sup> octobre 1986.
- au personnel bénéficiant d'une subvention-traitement ou subvention-traitement d'attente en vertu de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 26.
- aux membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de services de l'enseignement de la Communauté française visés par la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat ainsi qu'aux membres du personnel administratif, technique et ouvrier des institutions universitaires auxquelles s'applique la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.
- aux membres du personnel académique des établissements universitaires.

§ 2. L'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public cesse d'être d'application au personnel visé au § 1<sup>er</sup> le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

§ 3. Dans les conditions analogues à celles organisant l'octroi de la prime de fin d'année telles que prévues à l'arrêté royal du 23 octobre 1979 précité, il est accordé aux membres du personnel susvisé un nombre maximum de 180 titres-repas d'une valeur de 144 francs minimum pour une fonction à temps plein, le bénéficiaire prenant en charge un montant de 44 francs.

§ 4. Cette disposition produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

§ 5. Les dépenses relatives aux titres-repas, en ce compris les frais éventuels, peuvent être effectuées sous la forme de dépenses fixes.

## ART. 12

Les soldes en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement des crédits dissociés du tableau 1 du présent budget non utilisés au 31 décembre 1990 sont reportés à l'année 1991 et peuvent être utilisés à des dépenses de même nature afférentes à ladite année ou aux années antérieures.

## ART. 13

Le solde en crédits d'engagement, disponible à l'article 81.01.13 de la section 54, à la date du 31 décembre 1989, est reporté aux années ultérieures et peut être utilisé à des dépenses de même nature afférentes tant auxdites années qu'à l'année 1989.

## ART. 14

Un contrôle des engagements est organisé pour les dépenses relatives au Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté créé par l'article 5 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

## ART. 15

Les institutions universitaires de la Communauté sont habilitées à placer auprès d'une institution publique de crédit les moyens disponibles sur avances de fonds octroyées pour leurs investissements.

## ART. 16

Les articles relatifs au paiement de rémunérations et de subventions-traitements repris au tableau 1 du présent budget peuvent supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés relativement aux allocations familiales dues au personnel temporaire.

## ART. 17

Le montant de 100 000 000 de francs prévu à l'alinéa 3 de l'article 2 du décret du 22 décembre 1989 contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1990 — Dépenses d'Education et de Recherche — est porté à 150 000 000 de francs.

## ART. 18

Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures :

## Tableau 2

## Titre I — Dépenses courantes

## Secteur Formation

Section 82 — articles 33.23.12  
33.23.13

## Secteur Enseignement universitaire

Section 87 — articles 11.04.02  
12.05.01

## Secteur Enseignement supérieur autre qu'universitaire

Section 88 — articles 11.04.01  
12.05.01

## ART. 19

Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes au 31 décembre 1990 des crédits inscrits aux articles énumérés ci-après, sont reportés sur l'année budgétaire 1991 et ajoutés aux nouveaux crédits pour les articles correspondants des budgets de la Communauté française pour 1991.

## Tableau 2

## Titre I — Dépenses courantes

## Secteur Enseignement et Formation

Section 82 — article 41.04.11

Section 83 — articles 11.03.11  
11.03.12  
11.03.13  
11.06  
12.01.11  
43.02.12

43.02.13  
43.04.12  
43.04.13  
43.05.12  
43.05.13  
43.06.11  
43.25  
43.26  
44.02.12  
44.04.11  
44.04.12  
44.04.13  
44.05.11  
44.05.12  
44.05.13  
44.06.11  
44.25  
44.26  
01.10.11

Secteur Enseignement universitaire

Section 87 — articles 11.04.02  
12.01.01  
12.01.02  
12.05.01

Secteur Enseignement supérieur autre qu'universitaire

Section 88 — articles 11.04.01  
12.01.01  
12.05.01

Secteur Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Section 94 — articles 12.01  
12.02  
12.03  
12.07

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Allocations et Prêts d'études

Section 97 — articles 82.01  
82.02

ART. 20

La dérogation visée à l'article 19 s'applique également aux soldes disponibles en report au 31 décembre 1990 sur les articles ci-dessous.

Tableau 2

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — articles 63.01.11  
63.01.12  
63.01.13

64.01.11  
64.01.12  
64.01.13

lesquels sont reportés sur l'année budgétaire 1991 et ajoutés aux nouveaux crédits inscrits à l'article 61.01.11 du même titre et de la même section.

ART. 21

Le solde disponible au 31 décembre 1989 sur le fonds 60.48.B « Fonds destinés aux prêts d'études (loi du 19 juillet 1971) » est annulé à concurrence de 61 millions de francs.

Le solde disponible sur l'article 60.31.C, Titre IV du tableau 2 « Fonds destiné aux prêts d'études » est annulé à concurrence de 18 millions de francs.

Le solde disponible sur l'article 60.30.B, Titre IV du tableau 2 « Fonds destiné aux allocations d'études » est majoré à concurrence de 80 millions de francs.

Bruxelles, le 11 novembre 1990.

*Le ministre-président  
de l'Exécutif de la Communauté française  
chargé de la Culture et de la Communication,*

Valmy FEAUX.

*Le ministre de l'Enseignement  
et de la Formation, du Sport, du Tourisme  
et des Relations internationales  
de la Communauté française,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le ministre de l'Education  
et de la Recherche scientifique  
de la Communauté française,*

Yvan YLIEFF.

*Le ministre des Affaires sociales  
et de la Santé  
de la Communauté française,*

François GUILLAUME.

**TABLEAU 1**  
**Dépenses d'éducation et de recherche financées en application**  
**des articles 38 à 41, 61, 62 et 73 de la loi spéciale relative au financement**  
**des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 (TVA)**

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)			
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
SECTION 40					
SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS					
CHAPITRE 1					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	307,4	+ 6,0	313,4	2,8
11.10	Remboursement . . . . .	13,0	- 7,4	5,6	6,8
	Total pour le § 1 . . . . .	320,4	- 1,4	319,0	9,6
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers . . . . .	35,3	+ 4,0	39,3	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications de département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration . . . . .	254,2	- 3,0	251,2	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriétés de la Communauté ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments . . . . .	72,1	+ 20,0	92,1	8,6

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs)	9,4	+ 3,0	12,4	—
	Total pour le § 2 . . . . .	371,0	+ 24,0	395,0	8,6
	Total pour le chapitre 1 . . . . .	691,4	+ 22,6	714,0	18,2

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.01	Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national . . . . .	7,5	- 7,5	—	—
	Total pour le chapitre IV . . . . .	7,5	- 7,5	—	—

## CHAPITRE 01

## DIVERS

01.01	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la programmation sociale et de l'index (le solde disponible au 31 décembre est reporté à l'article 66.36.B de la Section particulière) . . . . .	1 230,7	- 1 230,7	—	—
01.03. 32	Crédit non réparti relatif à des dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement et sa promotion et, notamment la rémunération et l'indemnisation du personnel, l'équipement pédagogique et l'intervention dans la couverture de la hausse des coûts énergétiques. . . . .	—	+ 914,1	914,1	—
	(La répartition du crédit sera effectuée par arrêté délibéré en Exécutif; le solde disponible au 31 décembre 1990 sera reporté à l'année ultérieure et pourra être utilisé à des dépenses afférentes à 1990 ou à 1991).				
	Total chapitre 01 . . . . .	1 230,7	- 316,6	914,1	—
	Total pour la Section 40. — Secrétariat général et services communs . . . . .	1 929,6	- 301,5	1 628,1	18,2

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
SECTION 51					
ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	3 519,4	— 854,3	2 665,1	—
11.06	Rémunérations et paiement des chèques repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	—	+ 952,6	952,6	13,8
	Total pour le § 1 . . . . .	3 519,4	+ 98,3	3 617,7	13,8
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	10,2	+ 0,7	10,9	0,5
12.21	Assurance des élèves . . . . .	9,1	+ 0,1	9,2	2,3
	Total pour le § 2 . . . . .	19,3	+ 0,8	20,1	2,8
	Total pour le chapitre 1 . . . . .	3 538,7	+ 99,1	3 637,8	16,6
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
41.23	Dotations globales destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1, de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'art. 70.02.C du Titre IV) . . . . .	182,6	+ 18,0	200,6	—

## TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	TITRE I	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés	13 893,8	- 3 473,5	10 420,3	—
43.05	Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements officiels subventionnés d'enseignement fondamental	2,8	- 0,8	2,0	—
43.06	Subventions de la Communauté pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées	45,2	- 1,0	44,2	—
43.07	Subventions aux établissements d'enseignement officiel subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique)	58,7	+ 13,0	71,7	2,7
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	1 305,3	- 11,3	1 294,0	—
43.24	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements officiels subventionnés	—	+ 3 583,7	3 583,7	51,9
44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés	11 271,3	- 2 817,8	8 453,5	—
44.06	Subventions de la Communauté pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles libres subventionnées	41,0	- 1,0	40,0	3,5
44.12	Subventions aux établissements d'enseignement libre subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique)	6,5	+ 4,6	11,1	0,3
44.21	Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements libres subventionnés d'enseignement fondamental	19,5	- 3,7	15,8	—
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	1 232,1	- 0,6	1 231,5	—
44.24	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements libres subventionnés	—	+ 2 921,4	2 921,4	39,0
	Total pour le chapitre IV	28 058,8	+ 231,0	28 289,8	97,4
	Total pour la section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire	31 597,5	+ 330,1	31 927,6	114,0
	SECTION 52 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
	CHAPITRE 1 DÉPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)				
	§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	17 920,9	- 4 446,6	13 474,3	1,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)			
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel . . . . .	8,2	- 1,0	7,2	—
11.06	Rémunérations et paiement des chèques repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	—	+ 4 571,9	4 571,9	26,3
	Total pour le § 1 . . . . .	17 929,1	+ 124,3	18 053,4	27,6
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration . . . . .	4,5	- 0,5	4,0	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	16,1	+ 1,0	17,1	—
	Total pour le § 2 . . . . .	20,6	+ 0,5	21,1	—
	Total pour le chapitre 1 . . . . .	17 949,7	+ 124,8	18 074,5	27,6

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1, de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'article 70.02.C du Titre IV) . . . . .	2 012,0	+ 49,9	2 061,9	—
43.01	Subventions-traitements et subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés . . . . .	10 696,1	- 2 674,1	8 022,0	—
43.05	Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements officiels subventionnés d'enseignement secondaire . . . . .	52,7	- 4,7	48,0	—
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	1 199,4	- 64,4	1 135,0	—
43.24	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements officiels subventionnés . . . . .	—	+ 2 253,4	2 253,4	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés . .	24 840,0	- 6 210,0	18 630,0	—
44.11	Subventions de fonctionnement aux établissements pluralistes	1,0	- 1,0	0	—
44.21	Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements libres subventionnés d'enseignement secondaire	155,2	- 5,2	150,0	—
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	2 947,6	+ 22,4	2 970,0	28,5
44.24	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements libres subventionnés. . . . .	—	+ 6 900,5	6 900,5	70,0
	Total pour le chapitre IV . . . . .	41 904,0	+ 266,8	42 170,8	98,5
	Total pour la section 52. — Enseignement secondaire. . . . .	59 853,7	+ 391,6	60 245,3	126,1

## SECTION 53

ENSEIGNEMENT SPECIAL ET ENSEIGNEMENT  
DE PROMOTION SOCIALE:  
PARTIE ENSEIGNEMENT SPECIAL

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	2 200,7	- 545,0	1 655,7	—
11.06	Rémunérations et paiement des chèques repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	—	+ 661,6	661,6	3,0
	Total pour le § 1 . . . . .	2 200,7	+ 116,6	2 317,3	3,0

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers . . . . .	0,1	+ 4,9	5,0	—
12.21	Assurance des élèves . . . . .	1,9	+ 0,4	2,3	—
	Total pour le § 2 . . . . .	2,0	+ 5,3	7,3	—
	Total pour le chapitre I . . . . .	2 202,7	+ 121,9	2 324,6	3,0

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés . . . . .	1 533,6	— 383,4	1 150,2	—
43.07	Subventions aux établissements d'enseignement officiel subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique). . . . .	5,6	+ 6,8	12,4	—
43.08	Formation et recyclage des enseignants dans le secteur officiel subventionné . . . . .	4,8	+ 0,8	5,6	—
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	137,8	— 0,8	137,0	—
43.24	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements officiels subventionnés . . . . .	—	+ 437,3	437,3	2,5
44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés . . . . .	3 117,6	— 779,4	2 338,2	—
44.08	Formation et recyclage des enseignants dans le secteur libre subventionné . . . . .	8,4	+ 0,1	8,5	—
44.12	Subventions aux établissements d'enseignement libre subventionné et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique). . . . .	8,5	+ 11,4	19,9	—
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	304,7	— 4,7	300,0	—
44.24	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements libres subventionnés. . . . .	—	+ 825,3	825,3	2,5
	Total pour le chapitre IV . . . . .	5 121,0	+ 113,4	5 234,4	5,0

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
CHAPITRE 01					
DIVERS					
01.02	Formation et recyclage des enseignants de la Communauté . . . . .	4,8	+ 3,2	8,0	—
	Total pour le chapitre 01 . . . . .	4,8	+ 3,2	8,0	—
	<b>Total pour la section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial . . . . .</b>	<b>7 328,5</b>	<b>+ 238,5</b>	<b>7 567,0</b>	<b>8,0</b>
SECTION 54					
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE: ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE					
CHAPITRE 1					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. <i>Salaires et charges sociales</i>					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	58,1	+ 1,1	59,2	0,6
	Total pour le § 1 . . . . .	58,1	+ 1,1	59,2	0,6
	Total pour le chapitre 1 . . . . .	58,1	+ 1,1	59,2	0,6
CHAPITRE III					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
33.18	Subventions aux universités et établissements y assimilés, en vertu des lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires et de la loi du 9 avril 1965 portant diverses mesures en faveur de l'expansion universitaire, aux fins de fonctionnement des services sociaux, des services d'orientation, des restaurants et des homes estudiantins . . . . .	358,4	— 0,1	358,3	—
	Total pour le chapitre III . . . . .	358,4	— 0,1	358,3	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
44.02	Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	3 942,8	+ 32,5	3 975,3	—
44.08	Subvention et charges financières pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, au Crédit communal de Belgique ou à une autre institution ayant conclu à ce sujet une convention avec la Communauté pour prêts aux établissements libres universitaires (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV) . . . . .	2 208,0	— 120,5	2 087,5	—
44.13	Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	3 160,1	+ 31,1	3 191,2	—
44.15	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	933,7	+ 13,3	947,0	—
44.16	Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire catholique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	219,0	+ 0,6	219,6	—
44.18	Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	447,4	— 0,3	447,1	—
	Total pour le chapitre IV . . . . .	10 911,0	— 43,3	10 867,7	—
CHAPITRE 01					
DIVERS					
01.01	Allocation de fonctionnement à l'Université de Liège (anciennement Université de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	2 740,4	+ 36,5	2 776,9	—
01.06	Service des commissaires et délégués du Gouvernement (dépenses de personnel, d'équipement et de fonctionnement) . . .	14,0	+ 0,5	14,5	—
01.11	Allocation de fonctionnement à l'Université de Mons (anciennement Université de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	559,9	+ 8,5	568,4	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
01.13	Allocation de fonctionnement à la Faculté des sciences agronomiques à Gembloux (anciennement Faculté de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles) . . . . .	388,8	+ 1,3	390,1	—
01.20. 30 ( <i>nouv.</i> )	Frais de fonctionnement du Centre de Recherches métallurgiques. — Dépenses afférentes à des exercices antérieurs . . . . . (Le solde disponible au 31 décembre 1990 sera reporté à l'année ultérieure afin de faire face à des dépenses de même nature.)	0	+ 40,0	40,0	—
	<b>Total pour le chapitre 01 . . . . .</b>	<b>3 703,1</b>	<b>+ 86,8</b>	<b>3 789,9</b>	<b>—</b>
	<b>Total pour la Section 54. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement universitaire et recherche scientifique . . . . .</b>	<b>15 030,6</b>	<b>+ 44,5</b>	<b>15 075,1</b>	<b>0,6</b>

## SECTION 55

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE  
ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	1 763,1	– 435,9	1 327,2	0,2
11.06	Rémunérations et paiement des chèques repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	—	+ 457,7	457,7	1,2
	<b>Total pour le § 1 . . . . .</b>	<b>1 763,1</b>	<b>+ 21,8</b>	<b>1 784,9</b>	<b>1,4</b>
	<b>Total pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>1 763,1</b>	<b>+ 21,8</b>	<b>1 784,9</b>	<b>1,4</b>

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.				(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1 <sup>er</sup> , de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'article 70.02.C du Titre IV) . . . . .	469,0	+ 10,0	479,0	—
43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés . . . . .	1 904,2	- 476,1	1 428,1	—
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1 <sup>er</sup> , de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	239,1	—	239,1	6,6
43.24	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements officiels subventionnés . . . . .	—	+ 454,8	454,8	—
44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés . . . . .	2 921,9	- 730,5	2 191,4	—
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1 <sup>er</sup> , de la loi du 29 mai 1959) . . . . .	406,8	—	406,8	23,0
44.24	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements libres subventionnés . . . . .	—	+ 817,2	817,2	—
	Total pour le chapitre IV . . . . .	5 941,0	+ 75,4	6 016,4	29,6
	Total pour la section 55. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique . . . . .	7 704,1	+ 97,2	7 801,3	31,0
SECTION 56					
ENSEIGNEMENT SPECIAL ET ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE: PARTIE PROMOTION SOCIALE					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	764,4	- 186,7	577,7	0,2

## TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
11.06	Rémunérations et paiement des chèques repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	—	+ 181,7	181,7	0,3
	Total pour le § 1 . . . . .	764,4	- 5,0	759,4	0,5
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers . . . . .	6,6	+ 0,7	7,3	—
12.04	Location d'installations mécanographiques . . . . .	0,7	- 0,7	—	—
	Total pour le § 2 . . . . .	7,3	0	7,3	—
	Total pour le chapitre I . . . . .	771,7	- 5,0	766,7	0,5
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENU A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés . . . . .	953,4	- 238,4	715,0	—
43.24	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements officiels subventionnés . . . . .	—	+ 247,8	247,8	—
44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés . . . . .	726,8	- 181,7	545,1	—
44.24	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements libres subventionnés . . . . .	—	+ 186,8	186,8	—
	Total pour le chapitre IV . . . . .	1 680,2	+ 14,5	1 694,7	—
	Total pour la section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale. . . . .	2 451,9	+ 9,5	2 461,4	0,5

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
SECTION 61					
SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	49,6	+ 11,5	61,1	—
	Total pour le § 1 . . . . .	49,6	+ 11,5	61,1	—
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration . . . . .	49,9	— 0,4	49,5	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriétés de la Communauté ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments . . . . .	—	+ 1,0	1,0	—
12.22	Frais de transport . . . . .	530,4	— 26,5	503,9	—
	Total pour le § 2 . . . . .	580,3	— 25,9	554,4	—
	Total pour le chapitre I . . . . .	629,9	— 14,4	615,5	—
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
43.08	Intervention dans les frais de transport des enfants anormaux ou handicapés y assimilés dans l'enseignement officiel subventionné . . . . .	38,0	— 18,0	20,0	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
44.17	Intervention dans les frais de transport des enfants anormaux ou handicapés y assimilés dans l'enseignement libre subventionné . . . . .	75,0	- 15,0	60,0	—
	Total pour le chapitre IV . . . . .	113,0	- 33,0	80,0	—
	Total pour la section 61. — Service des transports scolaires. . .	742,9	- 47,4	695,5	—

## SECTION 64

ORGANISATION DES ETUDES  
(Y COMPRIS LA GESTION DES CENTRES P.M.S.)

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	698,2	- 149,6	548,6	0,7
11.06	Rémunérations et paiement des chèques repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	—	+ 126,3	126,3	0,2
	Total pour le § 1 . . . . .	698,2	- 23,3	674,9	0,9
	Total pour le chapitre I . . . . .	698,2	- 23,3	674,9	0,9

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

33.03	Subventions à l'A.S.B.L. — Sport, Culture, Ecole et Solidarité (S.C.E.S.) — à Bruxelles . . . . .	12,0	- 1,7	10,3	—
-------	---	------	-------	------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)			
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
34.01	Cotisation de la Belgique à la Conférence des Ministres de l'Education des Etats d'expression française d'Afrique et de Madagascar . . . . .	1,0	-0,5	0,5	---
	Total pour le chapitre III . . . . .	13,0	-2,2	10,8	---
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
43.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés . . . . .	419,5	-104,9	314,6	---
43.24	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements officiels subventionnés . . . . .	---	+119,9	119,9	---
44.01	Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés . . . . .	601,1	-150,3	450,8	---
44.24	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements libres subventionnés. . . . .	---	+179,0	179,0	---
	Total pour le chapitre IV . . . . .	1 020,6	+43,7	1 064,3	---
CHAPITRE 01					
DIVERS					
01.07. 30	Dépenses de toute nature, de personnel, de fonctionnement, d'équipement et autres en relation avec les zones d'éducation prioritaires . . . . . (Le solde disponible au 31 décembre 1990 sera reporté à l'année ultérieure et pourra être utilisé à des dépenses afférentes à 1990 ou à 1991.)	---	+20,0	20,0	---
	Total pour le chapitre 01 . . . . .	---	+20,0	20,0	---
	Total pour la section 64. — Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.) . . . . .	1 731,8	+38,2	1 770,0	0,9
	TOTAL DU TITRE I. — DEPENSES COURANTES. . . . .	128 370,6	+800,7	129 171,3	299,3

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
PARTIE II					
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS					
SECTION 54					
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE					
CHAPITRE 01					
DIVERS					
01.01. 18	Alimentation d'un fonds immobilier pour les universités <i>(nou.)</i>	—	+ 200,0	200,0	—
	(Le solde disponible au 31 décembre 1990 sera reporté à l'année 1991 pour des dépenses de même objet.)				
01.01. 19	Remboursement des sommes versées en application de l'article 3, dernier alinéa, de la loi du 24 juillet 1969 <i>(nou.)</i>	—	+ 26,0	26,0	—
	(Le solde disponible au 31 décembre 1990 sera reporté à l'année ultérieure afin de faire face à des dépenses de même nature.)				
	Total pour le chapitre 01 . . . . .	—	+ 226,0	226,0	—
	Total pour la section 54. — Enseignement supérieur et recherche scientifique . . . . .	—	+ 226,0	226,0	—
SECTION 61					
SERVICES DES TRANSPORTS SCOLAIRES					
CHAPITRE VII					
INVESTISSEMENTS (CIVILS)					
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre . . . . .	—	+ 2,1	2,1	—
	Total pour le chapitre VII . . . . .	—	+ 2,1	2,1	—
	Total pour la section 61. — Service des transports scolaires . . . . .	—	+ 2,1	2,1	—
	Total pour la partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements . . . . .	—	+ 228,1	228,1	—
TOTAL POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL:					
	Crédits non dissociés . . . . .	—	+ 228,1	228,1	—
TOTAL GENERAL DES TITRES I ET II. — BUDGET DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE:					
	Crédits non dissociés . . . . .	128 370,6	+ 1 028,8	129 399,4	299,3

TABLEAU 2

**Dépenses d'enseignement et de formation et dépenses culturelles de l'éducation  
financées en application des articles 10, 37, 42 à 46 et 61 de la loi spéciale  
relative au financement des Communautés et des Régions  
du 16 janvier 1989 (IPP et taxe radio télévision)**

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements annex courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
SECTION 81					
AFFAIRES GENERALES					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services</i>					
12.70	Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel, des sports et de la formation:				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—	0,6
	Totaux pour le § 2 . . . . .	—	—	—	0,6
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	—	—	—	0,6
	<b>Totaux pour la section 81. — Affaires générales:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—	0,6
SECTION 82					
FORMATION					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services</i>					
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la formation:				
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	20,0	0,1
	Totaux pour le § 2 . . . . .	20,0	—	20,0	0,1
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	20,0	—	20,0	0,1

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
CHAPITRE III					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
Transferts de revenus aux ménages					
33.01	Subventions pour des recherches et publications dans le domaine de la formation . . . . .	3,0	—	3,0	0,7
33.33	Subventions au secteur non marchand en matière de formation continuée:				
11.	Communauté française . . . . .	85,5	+ 4,5	90,0	—
33.41	Indemnités de promotion sociale pour les travailleurs; crédits d'heures:				
21.	Communauté française . . . . .	4,2	- 1,5	2,7	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	92,7	+ 3,0	95,7	0,7
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise					
41.01	Subventions à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi:				
11.	Communauté française . . . . .	1 601,4	+ 141,0	1 742,4	—
41.02	Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, à la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés:				
21.	Communauté française . . . . .	1,1	- 1,1	—	—
41.04	Subventions additionnelles à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle . . . . .	161,9	- 91,0	70,9	—
41.06	Subventions pour les frais de fonctionnement des comités subrégionaux de l'emploi . . . . .	10,0	+ 11,1	21,1	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	1 774,4	+ 60,0	1 834,4	—
Totaux pour la section 82. — Formation:					
11.	Communauté française . . . . .	1 887,1	+ 63,0	1 950,1	0,8
21.	Communauté française . . . . .	5,3	- 2,6	2,7	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements annex courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits annes antérieures
SECTION 83					
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):				
	11. Communauté française . . . . .	81,3	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	290,9	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	225,9	—	—	—
		598,1	- 149,6	448,5	—
11.06	Rémunérations et paiement des chèques repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	—	+ 139,6	139,6	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	598,1	- 10,0	588,1	—
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications de département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:				
	11. Communauté française . . . . .	1,0	+ 0,5	1,5	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	1,0	+ 0,5	1,5	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	599,1	- 9,5	589,6	—

## TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
CHAPITRE III					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
Transferts de revenus aux ménages					
33.04	Subventions à des associations diverses. — Dépenses de toute nature:				
11.	Communauté française . . . . .	10,0	+ 2,0	12,0	2,5
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>10,0</b>	<b>+ 2,0</b>	<b>12,0</b>	<b>2,5</b>
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés					
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées:				
12.	Région de langue française . . . . .	102,2	—	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	8,7	—	—	—
		110,9	- 27,7	83,2	—
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés:				
12.	Région de langue française . . . . .	1 074,9	—	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	491,5	—	—	—
		1 566,4	- 391,6	1 174,8	—
43.25	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés . . . . .	—	+ 472,7	472,7	—
43.26	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées . . . . .	—	+ 22,4	22,4	—
	<b>Totaux pour les articles 43 . . . . .</b>	<b>1 677,3</b>	<b>+ 75,8</b>	<b>1 753,1</b>	<b>—</b>
Transferts de revenus à l'enseignement libre					
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées:				
12.	Région de langue française . . . . .	25,1	- 6,3	18,8	—
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés:				
11.	Communauté française . . . . .	68,1	—	—	—
12.	Région de langue française . . . . .	313,7	—	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	118,9	—	—	—
		500,7	- 125,2	375,5	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)			
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
44.25	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés . . . . .	—	+ 102,2	102,2	—
44.26	Subventions-traitements et paiement des chèques repas aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées . . . . .	—	+ 3,3	3,3	—
	Totaux pour les articles 44 . . . . .	525,8	— 26,0	499,8	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	2 203,1	+ 49,8	2 252,9	2,5
	Totaux pour la section 83. — Enseignement et formation artistiques . . . . .	2 812,2	+ 42,3	2 854,5	2,5
SECTION 87					
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française :				
	01. Frais de contrôle des institutions universitaires . . . . .	—	+ 1,8	+ 1,8	—
	02. Jurys . . . . .	—	—	—	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	—	+ 1,8	1,8	—
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers :				
	01. Jurys . . . . .	—	—	—	—
	02. Indemnités diverses aux membres des jurys et des comités d'accompagnement organisés par la Communauté française . . . . .	0,5	+ 3,9	4,4	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans les prix des abonnements sociaux) :				
	01. Jurys . . . . .	—	+ 1,5	1,5	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 et 12.05 . . . . .	0,5	+ 5,4	5,9	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	0,5	+ 5,4	5,9	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	0,5	+ 7,2	7,7	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise					
41.01	Subvention destinée à alimenter le fonds national de la recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971) . . . . .	445,4	—	445,4	24,2
41.02	Subvention de fonctionnement au Conseil interuniversitaire de la Communauté française . . . . .	3,0	+ 0,6	3,6	—
41.04	Subventions au fonds national pour la recherche scientifique dans le cadre du plan d'expansion du potentiel scientifique et technique de la Belgique . . . . .	127,4	+ 5,7	133,1	—
41.10	Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture pour l'octroi de bourses de formation . . . . .	162,6	+ 2,2	164,8	13,8
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	738,4	+ 8,5	746,9	38,0
	Totaux pour la section 87. — Enseignement universitaire . . . . .	738,9	+ 15,7	754,6	38,0
SECTION 88					
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AUTRE QU'UNIVERSITAIRE					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté:				
	01. Jurys . . . . .	—	+ 1,5	1,5	—
	02. Autres services . . . . .	—	—	—	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	—	+ 1,5	1,5	—
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):				
	01. Jurys . . . . .	—	+ 3,2	3,2	—
	02. Autres services . . . . .	—	—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans les prix des abonnements sociaux):				
	01. Juries . . . . .	—	+ 1,5	1,5	—
	02. Autres services . . . . .	—	—	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	—	+ 4,7	4,7	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	—	+ 6,2	6,2	—
	Totaux pour la section 88. — Enseignement supérieur autre qu'universitaire . . . . .	—	+ 6,2	6,2	—

## SECTION 95

RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française . . . . .	1,0	+ 0,4	1,4	—
33.04	Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants:				
	01. Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires. . . . .	1,5	+ 1,0	2,5	—
	02. Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire . . . . .	—	—	—	—
	03. Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger . . . . .	—	—	—	—
33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques . . . . .	16,7	— 1,4	15,3	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	19,2	—	19,2	—
	Totaux pour la section 95. — Recherche scientifique. — Enseignement et formation . . . . .	19,2	—	19,2	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
SECTION 96					
ENSEIGNEMENT A DISTANCE					
CHAPITRE 1					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française . . . . .	40,7	+ 4,3	45,0	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	40,7	+ 4,3	45,0	—
	Totaux pour le chapitre 1 . . . . .	40,7	+ 4,3	45,0	—
	Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance . . . . .	40,7	+ 4,3	45,0	—
SECTION 99					
ORGANISATION DES ETUDES					
CHAPITRE 1					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) . . . . .	13,9	— 6,0	7,9	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	13,9	— 6,0	7,9	—
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) . . . . .	2,6	— 1,0	1,6	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)			
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1990	Crédits années antérieures
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:				
	01. Cinéma, radio, télévision . . . . .	10,3	+ 1,0	11,3	—
	02. Autres services . . . . .	—	—	—	—
		10,3	+ 1,0	11,3	—
12.30	Frais d'études, recherches, actions pédagogiques et publications dans le domaine de l'enseignement . . . . .	9,2	+ 2,2	11,4	—
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires:				
	02. Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes . . . . .	E: 21,5 O: 21,5	E: + 2,0 O: + 2,0	23,5 23,5	— —
12.64	Classes de dépassement et de découverte, jumelages, activités théâtrales, clubs, etc. . . . .	11,8	+ 2,0	13,8	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	33,9 E: 21,5 O: 21,5	+ 4,2 E: + 2,0 O: + 2,0	38,1 E: 23,5 O: 23,5	— — —
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	47,8 E: 21,5 O: 21,5	- 1,8 E: + 2,0 O: + 2,0	46,0 E: 23,5 O: 23,5	— — —
CHAPITRE III					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
Transferts de revenus aux ménages					
33.02	Subventions pour des recherches, études pédagogiques et publications dans le domaine de l'enseignement . . . . .	9,6	- 0,2	9,4	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	9,6	- 0,2	9,4	—
	Totaux pour la section 99. — Organisation des études. — Enseignement et formation . . . . .	57,4 E: 21,5 O: 21,5	- 2,0 E: + 2,0 O: + 2,0	55,4 E: 23,5 O: 23,5	— — —
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES	5 555,5 E: 21,5 O: 21,5	+ 129,5 E: + 2,0 O: + 2,0	5 685,0 E: 23,5 O: 23,5	41,9 — —

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits alloués pour 1990	Ajustements année courante	Credits proposés pour 1990	Credits années antérieures
PARTIE II					
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS					
SECTION 82					
FORMATION					
CHAPITRE VI					
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transfert de capitaux aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise					
61.51	Subventions de l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française . . . . .	239,0	- 50,0	189,0	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	239,0	- 50,0	189,0	—
	Totaux pour la section 82. — Formation . . . . .	239,0	- 50,0	189,0	—
SECTION 83					
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES					
CHAPITRE VI					
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transferts de revenus aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise					
61.01	Dotations aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée . . . . .	25,2	- 1,0	24,2	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	25,2	- 1,0	24,2	—
	Totaux pour la section 83. — Enseignement et formation artistiques . . . . .	25,2	- 1,0	24,2	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)			
Art.	LIBELLES	Credits alloués pour 1990	Annulements année courante	Credits proposés pour 1990	Credits annulés anterieurs
SECTION 99					
ORGANISATION DES ETUDES ENSEIGNEMENT ET FORMATION					
CHAPITRE VII					
INVESTISSEMENTS (CIVILS)					
Achat de biens meubles durables					
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:				
	01. Cinema, radio, television, informatique . . . . .	26,9	+ 2,0	28,9	—
	02. Autres services . . . . .	—	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>26,9</b>	<b>+ 2,0</b>	<b>28,9</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 99. — Organisation des études, enseigne- ment et formation . . . . .</b>	<b>26,9</b>	<b>+ 2,0</b>	<b>28,9</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements . . . . .</b>	<b>291,1</b>	<b>- 49,0</b>	<b>242,1</b>	<b>—</b>
	<b>TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL</b>	<b>291,1</b>	<b>- 49,0</b>	<b>242,1</b>	<b>—</b>
	<b>TOTAUX POUR LES TITRE I ET TITRE II . . . . .</b>	<b>5 846,6</b>	<b>+ 80,5</b>	<b>5 927,1</b>	<b>41,9</b>
		E: 21,5	E: + 2,0	E: 23,5	—
		O: 21,5	O: + 2,0	O: 23,5	—

Vu pour être annexé au projet de décret du  
11 novembre 1990.

*Le Ministre-President de l'Executif  
de la Communauté française,  
chargé de la Culture et de la Communication,*

Valmy FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement  
et de la Formation, du Sport, du Tourisme  
et des Relations internationales  
de la Communauté française,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le Ministre de l'Education  
et de la Recherche scientifique  
de la Communauté française,*

Yvan YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé  
de la Communauté française,*

François GUILLAUME.

## PROGRAMME JUSTIFICATIF

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I E P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
<b>40. Secrétariat général et services communs</b>									
<b>40/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION</b>									
<b>01. Personnel:</b>									
Traitements . . . . .	1	40	11.03	01	92	—	+ 6,0	313,4	2,8
Remboursement . . . . .	1	40	11.10	01	16	—	- 13,0	0	—
<b>02. Biens, services et indemnités:</b>									
Remboursement . . . . .	1	40	11.10	02	17	—	+ 5,6	5,6	6,8
Honoraires . . . . .	1	40	12.01	02	96	—	+ 4,0	33,2	—
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	40	12.07	02	17	—	+ 3,0	12,4	—
Loyers . . . . .	1	40	12.06	06	18	—	+ 20,0	92,1	8,6
<b>40/2 — PARTICIPATION INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL</b>									
20. Participation Institut . . . . .	1	40	41.01	20	84	—	- 7,5	0	—
<b>40/3 — PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES</b>									
30. Programmation sociale et index . . . . .	1	40	01.01	30	25	—	- 1 230,7	0	—
32. Dépenses de toute nature — pédagogie . . . . .	1	40	01.03	32	33	—	+ 914,1	914,1	—
<b>40/4 — CELLULE DE MODERNISATION ET FORMATION</b>									
41. Cellule de modernisation . . . . .	1	40	12.02	41	41	—	- 3,0	2,3	—
<b>51. Enseignement préscolaire et enseignement primaire</b>									
<b>51/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION</b>									
<b>01. Personnel:</b>									
Stagiaires enseignement officiel subventionné . . . . .	1	51	43.07	01	10	—	+ 13,0	71,7	2,7
Stagiaires enseignement libre subventionné . . . . .	1	51	44.12	01	34	—	+ 4,6	11,1	0,3
<b>02. Biens et services:</b>									
Indemnités . . . . .	1	51	12.05	02	17	—	+ 0,7	2,0	0,5

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires  Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
<b>51/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION</b>									
<b>10. Personnel :</b>									
Traitement . . . . .	I	51	11.03	10	10	—	— 51,6	154,6	—
Traitement et chèques repas de l'Inspection . . . . .	I	51	11.06	10	19	—	+ 57,1	57,1	1,0
<b>51/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE</b>									
20. Personnel stagiaire . . . . .	I	51	11.03	20	20	—	— 7,5	13,4	—
20. Traitement et chèques repas des stagiaires . . . . .	I	51	11.06	20	29	—	+ 1,3	1,3	1,0
21. Personnel enseignant . . . . .	I	51	11.03	21	21	—	— 756,7	2 270,1	—
21. Traitement et chèques repas du personnel enseignant . . . . .	I	51	11.06	21	30	—	+ 883,6	883,6	10,0
22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .	I	51	11.03	22	22	—	— 38,5	115,6	—
22. Traitement et chèques repas du personnel administratif et ouvrier . . . . .	I	51	11.06	22	31	—	+ 10,6	10,6	1,8
24. Dotations, biens et services :									
Dotation globale . . . . .	I	51	41.23	24	63	F	+ 18,0	200,6	—
<b>51/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE « ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE »</b>									
<b>30. Activités connexes à l'activité enseignement de la Communauté :</b>									
Assurances . . . . .	I	51	12.21	30	93	—	+ 0,1	9,2	2,3
<b>51/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES</b>									
<b>40. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées :</b>									
Subventions-traitements . . . . .	I	51	43.01	40	31	—	— 3 473,5	10 420,3	—
Subventions de fonctionnement internats . . . . .	I	51	43.05	40	43	—	— 0,8	2,0	—
Subventions forfaitaires . . . . .	I	51	43.23	40	97	—	— 11,3	1 294,0	—
Subventions-traitements et chèques repas . . . . .	I	51	43.24	40	03	—	+ 3 583,7	3 583,7	51,9
<b>51/5 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE</b>									
<b>50. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné :</b>									
Surveillance de midi . . . . .	I	51	43.06	50	56	—	— 1,0	44,2	—

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F E P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	

51/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
LIBRES SUBVENTIONNEES

60. Fonctionnement des écoles libres subventionnées :

Subventions-traitements . . . . .	I	51	44.01	60	60	—	- 2 817,8	8 453,5	—
Subventions de fonctionnement internats . . . . .	I	51	44.21	60	23	—	- 3,7	15,8	—
Subventions forfaitaires . . . . .	I	51	44.23	60	29	—	- 0,6	1 231,5	—
Subventions-traitement et chèques repas . . . . .	I	51	44.24	60	32	—	+ 2 921,4	2 921,4	39,0

70. Aide connexe à l'enseignement libre subven-  
tionné :

Surveillance de midi . . . . .	I	51	44.06	70	85	—	- 1,0	40,0	3,5
--------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	------	-----

52. Enseignement secondaire

52/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

01. Personnel :

Traitements . . . . .	I	52	11.03	01	28	—	+ 2,3	146,1	1,3
Allocations . . . . .	I	52	11.04	01	31	—	- 1,0	6,0	—

02. Biens et services :

Indemnités . . . . .	I	52	12.05	02	44	—	+ 1,0	2,2	—
----------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----	---

52/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

10. Personnel :

Traitements . . . . .	I	52	11.03	10	37	—	- 38,5	115,6	—
Traitement et chèques repas de l'inspection . . . . .	I	52	11.06	10	46	—	+ 34,5	34,5	0,1

11. Biens et services :

Fournitures courantes . . . . .	I	52	12.02	11	44	—	- 0,5	4,0	—
---------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-------	-----	---

52/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
DE LA COMMUNAUTE

20. Personnel stagiaire . . . . .	I	52	11.03	20	47	—	- 11,3	15,5	—
20. Traitement et chèques repas des stagiaires . . . . .	I	52	11.06	20	56	—	+ 3,3	3,3	—
21. Personnel enseignant . . . . .	I	52	11.03	21	48	—	- 4 074,1	12 222,1	—
21. Traitement et chèques repas du personnel enseignant . . . . .	I	52	11.06	21	57	—	+ 4 362,8	4 362,8	25,0
22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .	I	52	11.03	22	49	—	- 325,0	975,0	—

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires  Division, intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
<b>22. Traitement et chèques repas du personnel administratif et ouvrier . . . . .</b>	<b>I</b>	<b>52</b>	<b>11.06</b>	<b>22</b>	<b>58</b>	<b>—</b>	<b>+ 171,3</b>	<b>171,3</b>	<b>1,2</b>
<b>24. Dotations :</b>									
Dotation globale . . . . .	I	52	41.23	24	90	F	+ 49,9	2 061,9	—
<b>52/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES</b>									
<b>40. Subventions-traitements et de fonctionnement :</b>									
Subventions-traitements . . . . .	I	52	43.01	40	58	—	- 2 674,1	8 022,0	—
Subventions de fonctionnement inernats . . . . .	I	52	43.05	40	70	—	- 4,7	48,0	—
Subventions forfaitaires . . . . .	I	52	43.23	40	27	—	- 64,4	1 135,0	—
Subventions-traitements et chèques repas . . . . .	I	52	43.24	40	30	—	+ 2 253,4	2 253,4	—
Etablissements pluralistes . . . . .	I	52	44.11	40	97	—	- 1,0	0	—
<b>52/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES</b>									
<b>60. Subventions-traitements et de fonctionnement :</b>									
Subventions-traitements . . . . .	I	52	44.01	60	87	—	- 6 210,0	18 630,0	—
Subventions de fonctionnement inernats . . . . .	I	52	44.21	60	50	—	- 5,2	150,0	—
Subventions forfaitaires . . . . .	I	52	44.23	60	56	—	+ 22,4	2 970,0	28,5
Subventions-traitements et chèques repas . . . . .	I	52	44.24	60	59	—	+ 6 900,5	6 900,5	70,0
<b>53. Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial</b>									
<b>53/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION</b>									
<b>01. Personnel :</b>									
Stagiaires enseignement officiel subventionné . . . . .	I	53	43.07	01	64	—	+ 6,8	12,4	—
Stagiaires enseignement libre subventionné . . . . .	I	53	44.12	01	88	—	+ 11,4	19,9	—
<b>02. Biens et services :</b>									
Honoraires . . . . .	I	53	12.01	02	59	—	+ 4,9	5,0	—
<b>53/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION</b>									
<b>10. Personnel :</b>									
Traitements . . . . .	I	53	11.03	10	64	—	- 4,1	12,2	—
Traitements et chèques repas de l'inspection . . . . .	I	53	11.06	10	73	—	+ 5,8	5,8	—

(En millions de francs)

Moyens budgétaires  Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I E P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
<b>53/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE</b>									
20. Personnel stagiaire . . . . .	I	53	11.03	20	74	—	- 9,9	9,8	—
20. Traitements et chèques repas des stagiaires . . .	I	53	11.06	20	83	—	+ 2,9	2,9	—
21. Personnel enseignant . . . . .	I	53	11.03	21	75	—	- 493,7	1 481,0	—
21. Traitements et chèques repas du personnel enseignant . . . . .	I	53	11.06	21	84	—	+ 617,8	617,8	2,5
22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .	I	53	11.03	22	76	—	- 37,3	111,7	—
22. Traitements et chèques repas du personnel administratif et ouvrier . . . . .	I	53	11.06	22	85	—	+ 35,1	35,1	0,5
<b>53/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE</b>									
<b>30. Activités connexes à l'activité enseignement de la Communauté:</b>									
Formation . . . . .	I	53	01.02	30	28	—	+ 3,2	8,0	—
Assurances . . . . .	I	53	12.21	30	50	—	+ 0,4	2,3	—
<b>53/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES</b>									
<b>40. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>									
Subventions-traitements . . . . .	I	53	43.01	40	85	—	- 383,4	1 150,2	—
Subventions forfaitaires . . . . .	I	53	43.23	40	54	—	- 0,8	137,0	—
Subventions-traitements et chèques repas . . . . .	I	53	43.24	40	57	—	+ 437,3	437,3	2,5
<b>53/5 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE</b>									
50. Formation . . . . .	I	53	43.08	50	19	—	+ 0,8	5,6	—
<b>53/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES</b>									
<b>60. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>									
Subventions-traitements . . . . .	I	53	44.01	60	17	—	- 779,4	2 338,2	—
Subventions forfaitaires . . . . .	I	53	44.23	60	83	—	- 4,7	300,0	—
Subventions-traitements et chèques repas . . . . .	I	53	44.24	60	86	—	+ 825,3	825,3	2,5

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
<b>53/7 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE</b>									
<b>70. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné:</b>									
Formation . . . . .	I	53	44.08	70	48	—	+ 0,1	8,5	—
<b>54. Enseignement supérieur et recherche scientifique</b> <b>Enseignement universitaire et recherche scientifique</b>									
<b>54/0 — ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>									
01. Personnel . . . . .	I	54	11.03	01	82	—	+ 1,1	59,2	0,6
<b>54/1 — UNIVERSITES DE LA COMMUNAUTE (Anciennement Université de l'Etat)</b>									
<b>10. Allocations université Liège:</b>									
Allocation de fonctionnement . . . . .	I	54	01.01	10	92	R	+ 36,5	2 776,9	—
<b>11. Allocations université Mons:</b>									
Allocation de fonctionnement . . . . .	I	54	01.11	11	26	R	+ 8,5	568,4	—
<b>12. Subventions Gembloux:</b>									
Allocation de fonctionnement . . . . .	I	54	01.13	12	33	R	+ 1,3	390,1	—
<b>13. Subventions aux universités et travaux de construction université Liège:</b>									
Subventions aux universités . . . . .	I	54	33.18	13	46	R	+ 0,5	97,7	—
Allocation fonds immobilier . . . . .	II	54	01.01	18	84	—	+ 200,0	200,0	—
Remboursement . . . . .	II	54	01.01	19	85	—	+ 26,0	26,0	—
<b>54/2 — UNIVERSITES LIBRES</b>									
<b>20. Subventions diverses — Allocations de fonctionnement:</b>									
Subventions . . . . .	I	54	33.18	20	53	R	- 0,6	260,6	—
Allocation de fonctionnement U.C.L. . . . .	I	54	44.02	20	07	R	+ 32,5	3 975,3	—
Allocation de fonctionnement U.L.B. . . . .	I	54	44.13	20	40	R	+ 31,1	3 191,2	—
Allocation de fonctionnement Namur . . . . .	I	54	44.15	20	46	R	+ 13,3	947,0	—
Allocation de fonctionnement Université de Mons . . . . .	I	54	44.16	20	49	R	+ 0,6	219,6	—

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires  Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I P P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
Allocation de fonctionnement « Faculté Polytechnique » de Mons . . . . .	I	54	44,18	20	55	R	- 0,3	447,1	—
<b>23. Subventions C.G.E.R — Constructions et recherche F.U.C.A.M. :</b>									
Subventions — constructions . . . . .	I	54	44,08	23	28	RF	- 8,1	51,9	—
<b>24. Subventions C.G.E.R — Terrains et recherche F.A.P.O.M. :</b>									
Subventions — terrains . . . . .	I	54	44,08	24	29	RF	- 4,7	23,3	—
<b>25. Subventions C.G.E.R — Installations immobilières administratives . . . . .</b>	I	54	44,08	25	30	RF	- 31,8	1 265,7	—
<b>26. Subventions C.G.E.R — Installations immobilières sociales . . . . .</b>	I	54	44,08	26	31	RF	- 57,2	217,8	—
<b>27. Subventions C.G.E.R — Charges financières . . . . .</b>	I	54	44,08	27	32	RF	- 18,7	528,8	—
<b>54/3 — CONTROLE DES UNIVERSITES</b>									
<b>30. Contrôle des universités :</b>									
Commissaires et délégués du Gouvernement . . . . .	I	54	01,06	30	30	R	+ 0,5	14,5	—
Frais de fonctionnement . . . . .	I	54	01,20	30	72	—	+ 40,0	40,0	—
<b>55. Enseignement supérieur et recherche scientifique : enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique</b>									
<b>55/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION</b>									
<b>01. Personnel . . . . .</b>	I	55	11,03	01	12	—	+ 0,3	18,6	0,2
<b>55/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION</b>									
<b>10. Traitements . . . . .</b>	I	55	11,03	10	21	—	- 1,0	2,8	—
<b>10. Traitements et chèques repas de l'inspection . . . . .</b>	I	55	11,06	10	30	—	+ 1,0	1,0	—
<b>55/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE</b>									
<b>21. Personnel enseignant . . . . .</b>	I	55	11,03	21	32	—	- 352,4	1 057,2	—
<b>21. Traitements et chèques repas du personnel enseignant . . . . .</b>	I	55	11,06	21	41	—	+ 392,1	392,1	1,0
<b>22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .</b>	I	55	11,03	22	33	—	- 82,8	248,6	—

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires  Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I P P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
<b>22. Traitement et chèques repas du personnel administratif et ouvrier . . . . .</b>	1	55	11.06	22	42	—	+ 64,6	64,6	0,2
<b>24. Dotations, biens et services:</b>									
Dotation globale . . . . .	1	55	41.23	24	74	—	+ 10,0	479,0	—
<b>55/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES</b>									
<b>40. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>									
Subventions-traitements . . . . .	1	55	43.01	40	42	—	- 476,1	1 428,1	—
Subventions forfaitaires . . . . .	1	55	43.23	40	11	—	—	406,8	6,6
Subventions-traitements et chèques repas . . . . .	1	55	43.24	40	14	—	+ 454,8	454,8	—
<b>55/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES</b>									
<b>60. Subventions-traitements et d'équipement:</b>									
Subventions-traitements . . . . .	1	55	44.01	60	71	—	- 730,5	2 191,4	—
Subventions forfaitaires . . . . .	1	55	44.23	60	40	—	—	406,8	23,0
Subventions-traitements et chèques repas . . . . .	1	55	44.24	60	43	—	+ 817,2	817,2	—
<b>56. Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale</b>									
<b>56/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION</b>									
<b>01. Personnel . . . . .</b>	1	56	11.03	01	39	—	+ 0,3	17,0	0,2
<b>02. Biens et services:</b>									
Honoraires . . . . .	1	56	12.01	02	43	—	+ 0,7	7,3	—
<b>56/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION</b>									
<b>10. Personnel . . . . .</b>	1	56	11.03	10	42	—	- 2,1	6,1	—
<b>10. Traitements et chèques repas . . . . .</b>	1	56	11.06	10	57	—	+ 2,0	2,0	—
<b>56/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE</b>									
<b>21. Personnel enseignant . . . . .</b>	1	56	11.03	21	59	—	- 181,7	545,2	—
<b>21. Traitements et chèques repas du personnel enseignant . . . . .</b>	1	56	11.06	21	68	—	+ 174,2	174,2	0,3

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures	
							C.N.D. + C.O.			
							Ajustement	Ajuste		
22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .	1	56	11.03	22	60	—	- 3,2	9,4	—	
22. Traitements et chèques repas du personnel administratif et ouvrier . . . . .	1	56	11.06	22	69	—	+ 5,5	5,5	—	
26. Informatique . . . . .	1	56	12.04	26	76	—	- 0,7	0	—	
56/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES										
40. Subventions-traitements et de fonctionnement:										
Subventions-traitements . . . . .	1	56	43.01	40	69	—	- 238,4	715,0	—	
Subventions-traitements et chèques repas . . . . .	1	56	43.24	40	41	—	+ 247,8	247,8	—	
56/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES										
60. Subventions-traitements et de fonctionnement:										
Subventions-traitements . . . . .	1	56	44.01	60	01	—	- 181,7	545,1	—	
Subventions-traitements et chèques repas . . . . .	1	56	44.24	60	70	—	+ 186,8	186,8	—	
61. Service des transports scolaires										
61/1 — TRANSPORT DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE										
10. Personnel convoyeurs de la Communauté . . . . .	1	61	11.03	10	86	—	+ 1,0	5,5	—	
11. Personnel convoyeurs service expérimental . . . . .	1	61	11.03	11	87	—	+ 4,5	49,6	—	
12. Paiement personnel enseignant . . . . .	1	61	11.03	12	88	—	+ 6,0	6,0	—	
12. Biens et services:										
Fournitures courantes . . . . .	1	61	12.02	12	94	—	- 0,4	49,3	—	
Transports scolaires . . . . .	1	61	12.22	12	57	—	- 6,0	24,0	—	
61/2 — TRANSPORT ZONAL D'ELEVES (LOI DU 15 JUILLET 1983)										
21. Transport zonal d'élèves:										
Loyers . . . . .	1	61	12.06	21	18	—	+ 1,0	1,0	—	
Transport — service expérimental . . . . .	1	61	12.22	21	66	—	- 20,5	479,9	—	
Equipement . . . . .	II	61	74.01	21	60	—	+ 2,1	2,1	—	
61/3 — TRANSPORT DANS L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE										
30. Transport — enseignement officiel subventionné . . . . .	1	61	43.08	30	21	—	- 18,0	20,0	—	

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires  Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
<b>61/4 — TRANSPORT DANS L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE</b>									
40. Transport — enseignement libre subventionné	I	61	44.17	40	67	—	- 15,0	60,0	—
<b>64. Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.)</b>									
<b>64/0 — SUBSISTANCE</b>									
01. Personnel . . . . .	I	64	11.03	01	61	—	+ 1,4	95,8	0,7
<b>64/1 — ORGANISATION DES ETUDES</b>									
<b>10. Organisation des études:</b>									
Personnel . . . . .	I	64	11.03	10	70	—	- 5,1	15,2	—
10. Traitements et chèques repas . . . . .	I	64	11.06	10	79	—	+ 6,8	6,8	—
Subvention à l'A.S.B.L. — S.C.E.S. . . . .	I	64	33.03	10	74	—	- 1,7	10,3	—
Subvention à l'A.S.B.L. Fédération sportive . . . . .	I	64	33.20	10	28	—	—	—	—
Cotisation belge à la conférence des Ministres de l'Education . . . . .	I	64	34.01	10	77	—	- 0,5	0,5	—
<b>64/2 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S. DE LA COMMUNAUTE</b>									
<b>20. Personnel:</b>									
Traitements . . . . .	I	64	11.03	20	80	—	- 145,9	437,6	—
Traitements et chèques repas . . . . .	I	64	11.06	20	89	—	+ 119,5	119,5	0,2
<b>64/3 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S. OFFICIELS SUBVENTIONNES</b>									
<b>30. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>									
Subventions-traitements . . . . .	I	64	43.01	30	81	—	- 104,9	314,6	—
Subventions-traitements et chèques repas . . . . .	I	64	43.24	30	53	—	+ 119,9	119,9	—
Dépenses de toute nature — zones d'éducation	II	64	01.07	30	12	—	+ 20,0	20,0	—
<b>64/4 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S. LIBRES SUBVENTIONNES</b>									
<b>40. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>									
Subventions-traitements . . . . .	I	64	44.01	40	03	—	- 150,3	450,8	—
Subventions-traitements et chèques repas . . . . .	I	64	44.24	40	72	—	+ 179	179,0	—
<b>Total du tableau I . . . . .</b>							<b>+ 1 028,8</b>	<b>129 134,5</b>	<b>299,3</b>

TABLEAU 2

**Dépenses d'enseignement et de formation et dépenses culturelles de l'éducation  
financées en application des articles 10, 37, 42 à 46 et 61 de la loi spéciale  
relative au financement des Communautés et des Régions  
du 16 janvier 1989 (I.P.P. et taxe radio télévision)**

(En millions de francs)

Moyens budgétaires  Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I P P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
<b>81. Affaires générales</b>									
<b>81/1 — ACTIONS SPECIFIQUES</b>									
<b>11. Services des études et de la Recherche scientifique:</b>									
Activités socio-culturelles, sports et formation . . . . .	1	81	12.70	11	95	—	—	—	0,6
<b>82. Formation</b>									
<b>82/1 — INITIATIVES DIVERSES</b>									
<b>FORMATION DES SALARIES ET APPOINTES</b>									
<b>10. Dépenses de toute nature relatives à la formation continué:</b>									
Amélioration de la politique de formation . . . . .	1	82	12.30	10	64	—	—	20,0	0,1
<b>11. Indemnités de promotion sociale pour les travail- leurs:</b>									
Crédits d'heures . . . . .	1	82	33.41	11	93	—	- 1,5	2,7	—
<b>12. Recherches et publications:</b>									
Subventions . . . . .	1	82	33.01	12	71	—	—	3,0	0,7
<b>82/2 — SUBVENTIONS DIVERSES</b>									
<b>FORMATION DES SALARIES ET APPOINTES</b>									
<b>21. Formation continuée dans le secteur non-mar- chand:</b>									
Subventions en matière de formation continuée et d'insertion socio-professionnelle . . . . .	1	82	33.33	21	79	—	+ 4,5	90,0	—
<b>22. F.O.R.E.M. — Formation professionnelle:</b>									
Fonctionnement . . . . .	1	82	41.01	22	56	—	+ 141,0	1 742,4	—
Equipement . . . . .	2	82	61.51	22	79	—	- 50,0	189,0	—
<b>23. F.N.R.S.H.:</b>									
Formation, réadaptation et reclassement social des handicapés . . . . .	1	82	41.02	23	60	—	- 1,1	—	—
<b>24. Office communautaire et régional de la formation professionnelle:</b>									
Subventions additionnelles . . . . .	1	82	41.04	24	67	—	- 91,0	70,9	—

(En millions de francs)									
Moyens budgétaires  Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
<b>25. Comités subrégionaux de l'emploi:</b>									
Fonctionnement . . . . .	1	82	41.06	25	74	—	+ 11,1	21,1	—
<b>83. Enseignement et formation artistiques</b>									
83/0 — SUBSISTANCE									
<b>02. Biens et services:</b>									
Fournitures courantes . . . . .	1	83	12.02	02	96	—	+ 0,5	1,5	—
83/1 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE									
<b>11. Personnel enseignant:</b>									
Traitements . . . . .	1	83	11.03	11	02	—	- 146,6	439,5	—
Traitements et chèques repas . . . . .	1	83	11.06	11	11	—	+ 136,6	136,6	—
<b>12. Personnel administratif et ouvrier:</b>									
Traitements . . . . .	1	83	11.03	12	03	—	- 3,0	9,0	—
Traitements et chèques repas . . . . .	1	83	11.06	12	12	—	+ 3,0	3,0	—
<b>13. Dotations:</b>									
Equipement . . . . .	2	83	61.01	13	44	—	- 1,0	24,2	—
83/2 — INITIATIVES ET SUBVENTIONS DIVERSES									
<b>22. Allocations diverses:</b>									
Dépenses de toute nature . . . . .	1	83	33.04	22	20	—	+ 2,0	12,0	2,5
33/3 — ECOLES SUBVENTIONNEES									
<b>30. Etablissements d'enseignement artistique officiels subventionnés:</b>									
Subventions-traitements . . . . .	1	83	43.05	30	24	—	- 391,6	1 174,8	—
Subventions-traitements et chèques-repas . . . . .	1	83	43.25	30	84	—	+ 472,7	472,7	—
<b>31. Ecoles de musique de deuxième catégorie officiel- les subventionnées:</b>									
Subventions-traitements . . . . .	1	83	43.02	31	16	—	- 27,7	83,2	—
Subventions-traitements et chèques-repas . . . . .	1	83	43.26	31	28	—	+ 22,4	22,4	—
<b>32. Etablissements d'enseignement artistique libres subventionnés:</b>									
Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 <sup>e</sup> catégorie . . . . .	1	83	44.02	32	26	—	- 6,3	18,8	—

(En millions de francs)

Moyens budgétaires  Division, intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I E P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	

Subventions-traitements . . . . .	1	83	44.05	32	35	—	—	125,2	375,5	—
Subventions-traitements et chèques-repas . . . . .	1	83	44.25	32	95	—	+	102,2	102,2	—
Subventions-traitements et chèques-repas . . . . .	1	83	44.26	32	01	—	+	3,3	3,3	—

**87. Enseignement universitaire****87/0 — SUBSTANCE****01. Personnel:**

Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté . . . . .	1	87	12.05	01	12	—	+	1,5	1,5	—
---	---	----	-------	----	----	---	---	-----	-----	---

**02. Biens, services et indemnités:**

Allocations . . . . .	1	87	11.04	02	07	—	+	1,8	1,8	—
Indemnités diverses aux membres des jurys et des comités d'accompagnement . . . . .	1	87	12.01	02	07	—	+	3,9	4,4	—

**87/2 — SUBVENTIONS DIVERSES****20. Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture:**

Octroi de bourses de formation . . . . .	1	87	41.10	20	22	—	+	2,2	164,8	13,8
--	---	----	-------	----	----	---	---	-----	-------	------

**21. F.N.R.S.:**

Subvention pour l'octroi de bourses de formation . . . . .	1	87	41.01	21	93	—	—	—	445,4	24,2
Subventions au fonds dans le cadre du plan d'expansion . . . . .	1	87	41.04	21	05	—	+	5,7	133,1	—

**22. Conseil interuniversitaire de la Communauté française:**

Subvention . . . . .	1	87	41.02	22	97	—	+	0,6	3,6	—
----------------------	---	----	-------	----	----	---	---	-----	-----	---

**88. Enseignement supérieur  
autre qu'universitaire****88/0 — SUBSTANCE****01. Personnel:**

Allocations . . . . .	1	88	11.04	01	33	—	+	1,5	1,5	—
-----------------------	---	----	-------	----	----	---	---	-----	-----	---

**02. Biens et services:**

Honoraires . . . . .	1	88	12.01	01	35	—	+	3,2	3,2	—
Indemnités . . . . .	1	88	12.05	01	45	—	+	1,5	1,5	—

(En millions de francs)										
Moyens budgétaires  Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures	
							C.N.D. + C.O.			
							Ajustement	Ajusté		
<b>95. Recherche scientifique</b>										
<b>95/1 — SUBVENTIONS DIVERSES</b>										
<b>10. Congrès et colloques :</b>										
Institutions de langue française . . . . .	1	95	33.01	10	32	—	+ 0,4	1,4	—	
<b>13. Missions scientifiques à l'étranger :</b>										
Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants . . . . .	1	95	33.04	13	44	—	+ 1,0	2,5	—	
<b>15. Diffusion des connaissances scientifiques :</b>										
Subventions . . . . .	1	95	33.09	15	61	—	- 1,4	15,3	—	
<b>96. Enseignement à distance</b>										
<b>96/0 — SUBSISTANCE</b>										
<b>01. Personnel :</b>										
Allocations . . . . .	1	96	11.04	01	55	—	+ 4,3	45,0	—	
<b>99. Organisation des études</b>										
<b>99/0 — SUBSISTANCE</b>										
<b>01. Personnel :</b>										
Traitements . . . . .	1	99	11.03	01	36	—	- 6,0	7,9	—	
<b>02. Biens, services et indemnités :</b>										
Honoraires . . . . .	1	99	12.01	02	40	—	- 1,0	1,6	—	
<b>03. Occupation des locaux :</b>										
Dépenses de consommation . . . . .	1	99	12.02	03	44	—	+ 1,0	11,3	—	
<b>04. Fournitures :</b>										
Achat de machines, matériel . . . . .	2	99	74.01	04	02	—	+ 2,0	28,9	—	
<b>99/1 — ENSEIGNEMENT</b>										
<b>11. Frais d'études, recherches, actions pédagogiques et publications . . . . .</b>										
	1	99	12.30	11	39	—	+ 2,2	11,4	—	
<b>13. Cinéma, radio, télévision, discothèques scolaires . . . . .</b>										
	1	99	12.62	13	40	—	E: + 2,0 O: + 2,0	E: 23,5 O: 23,5	—	
<b>14. Classes de dépaysement et de découverte, jumelage, clubs, etc. . . . .</b>										
Subventions pour recherches et études pédagogiques, publications . . . . .	1	99	12.64	14	47	—	+ 2,0	13,8	—	
	1	99	33.02	16	56	—	- 0,2	9,4	—	
<b>Total du tableau II (I.P.P.) . . . . .</b>								+ 80,5 E: + 2,0 O: + 2,0	5 928,5 E: 23,5 O: 23,5	41,9